



Délibération n°2026-08

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Signature de la convention AUDAP

Le mardi 3 février 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Était excusée : Marie Josée SIBERCHICOT,

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS, Annie BOULAIN à Serge LASSERRE, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi "Climat et Résilience",

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la plus-value apportée par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) durant l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans en matière d'aménagement du territoire mais aussi de développement économique lors de la convention triennale 2023-2025, la signature d'une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2028 est proposée.

Monsieur le Vice-Président indique que l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP), relève de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021. Elle inscrit également son action dans l'esprit de l'article L 110 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs révisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Au service de ses membres, l'Agence a pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement durable, à l'élaboration des documents d'urbanisme notamment de planification territoriale et thématiques, dans un souci de cohérence et d'articulation des politiques publiques à toutes les échelles territoriales. Elle inscrit ses activités dans un objectif de prospective et d'observation territoriales, d'accompagnement des planifications intercommunales et d'accompagnement de ses membres dans la recherche d'une habitabilité équilibrée et durable des territoires.



La CCPOA a établi une première convention triennale avec l'AUDAP pour la période 2023-2025. Cette convention a été accompagnée durant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans. Durant ces trois années de conventionnement, au-delà de l'élaboration du SCoT, l'intervention de l'AUDAP a été plurielle : études urbaines dans deux communes du territoire (HABAS et PORT DE LANNE), dialogue et réflexions avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) sur l'aménagement du futur pôle économique Sud Landes (situé à Hastings et Cames), participation à divers séminaires et retours d'expériences...

Dans le sillage de l'éclairage apporté par l'agence pendant ces trois dernières années, il est proposé d'établir une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2028 afin d'engager de nouvelles réflexions en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. La convention (en annexe de la présente délibération) proposée à la signature du Président de la CCPOA détermine les interventions de l'agence pour l'année 2026. Pour les deux autres années de la convention triennale, deux avenants préciseront les actions à mener. L'un sera réalisé en début d'année 2027 et l'autre en début d'année 2028.

Ainsi, la convention prévoit pour l'année 2026 un temps de travail estimé à 35 jours, soit une contribution financière de 23 200 € (5 000 € d'adhésion + 35 jours de travail à 520 € la journée) répartis sur les axes de travail suivants :

- Module de sensibilisation/formation pour les nouveaux élus,
- Définition d'un plan de référence d'aménagement de l'entrée Ouest de Peyrehorade (économie, déplacement, environnement...),
- Réflexions sur le Service Express Régionale Métropolitain (SERM),
- Missions de mutualisation augmentée (dialogue interterritorial Sud Aquitain, prospective « Territoires et vieillissement », Club ZAE, Club des ruralités...).

Il est proposé d'approuver cette convention triennale pour les années 2026, 2027 et 2028 entre l'AUDAP et la CCPOA et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure la convention triennale avec l'AUDAP pour la période 2026-2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

